## INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agents Généraux GENERALI : C. PEZANT N 07020434 - A. OZOUF N®07 020433 - S. PEZANT Nº 07020430 (www.orias.fr)
Assuré : Fédératon Française deEquitafon. Police n ${ }^{\circ} 54921 \mathrm{g44}$. Ce contrat a pour objet de garanfir, lors de la prafque de léquitation, tout cavalier tulaire d̛une licence ou ďune carte vacances délivrée par la FFE aux condifions suivantes pour la licence 2016 :

## Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

| Dommages corporels...................................... 10000000 € | Dommages immatériels non consécutifs ................ $500000 €$ |
| :---: | :---: |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs .. $5000000 €$ | Protection pénale et recours à concurrence de............. $35000 €$ |
| Franchise sur les dommages matériels................................ $200 €$ | Seuil diintervention en recours uniquement ............................ $274 €$ |
| Assurance individuelle du cavalier - Garanties de base |  |
| DÉCĖS | REMBOURSEMENT DES DENTS * |
| moins de 18 ans ................................................ $10 . . . .{ }^{\text {a }} 500$ € | maximum par dent................................................. 180 € |
| 18 ans et plus ................................................. 21000 ¢ | maximum par accident........................................... 520 € |
| INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE ${ }^{(1)}$ | Forfait journaller hospitaller * ...........................................arantl |
| Capltal de référence | REMBOURSEMENT DES BRIS DE LUNETTES * |
| a) de $11 \%$ à $32 \%$........................................... 22000 € | à concurrence de ...................................................... 90 € |
| b) de $33 \%$ à $65 \%$................................................. 44000 € | Frais de rapatriement 900 ¢ |
| c) de $66 \%$ à $100 \%$........................................... 66000 € | Frais de rapatriement.............................................. 900 € |
| Franchise relative surle taux d'invalidititér ${ }^{(2) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ~} 10 \%$ | Frais de recherche (pour le cavalier) |
| Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurg | à concurrence de ................................................ 1800 € |
| et d'hospitalisation à concurrence de *...................... 5200 € | Aide pédagogique à concurrence de.......................... $1800 €$ |
| Frais de transport des blessés * maximum.................. 520 € | A compter du $31^{\text {tme }}$ jour d'incapacité |

${ }^{*}$ Après interventon des régimes obligatore et complémentaire. (1) invaldté Parfelle (Taux diIPP multiplé par le capital de référence - Exemple : si invalidté $20 \%=22000 €$ $\times 20 \%$ sot $4400 \%$ ). (2) Franchise Relafve dilnvalidte : Si vore Taux dolnvalidté est inféneur ou égal à $10 \%$, nous nirtervenons pas. Si vore invalidte est supéreure à ce taux, aucune fanchise ne sera alors applquée. Nota : lorsque le bénéfciaire r'est pas couver par un organisme social de base efou une mutuelle complémentaire, Findemrité due au the de la présente assurance est décomptée comme si celur-ci bénéfciat du régime général de la Sécurite Sociale.
Activités garanties : toute discipline équestre ou à venir reconnue officiellement par la FFE et prafquée dans le cadre duun club ou à ftre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.
Territorialité : Dans le monde enfer, sous réserve des disposifions relafives aux USA et Canada.
Extensions facultatives à souscrire auprès de vorre cubb ou directement sur www.fite.comvespacecavalier
RCPE (RESP. CIV PROP. ÉOUIDÉ)

| Prime annuelle TTC pour le ter équidé | $29 €$ |
| :--- | :--- |
| Príme annuelle TTC à partlr du second équidé | $20 €$ |
| Prime annuelle TTC par chasseur | $19 €$ |
| Extension des garanties de la licence FFE (Responsabillté C'Civile et Indivi'duelle du Cavalier) |  |
| aux Cavaliers amateurs montant des Chevaux de Course à l'entrainement. |  |
| Prime annuelle TTC par cavallier | $44 €$ |

Garanties complémentaires à souscrire auprès du Cabinet Pezant

| GARANTIE SPECCIALE "JEUNES* | Invalidití permanente : Capital de 80000 € de $33 \%$ à $100 \%$ d"Invalidité au lieu de $44000 €$ et $66000 €$ de la Garantie de base. exemple : si $40 \%$, indemnité de $32000 €$ | 21 € |
| :---: | :---: | :---: |
| GARANTIE 50 | Garanties de base $+50 \%$ des capitaux Décès et Invalidité | 41 € |
| GARANTIE 100 | Garanties de base + $100 \%$ des capitaux Décès et Invalidilité | $72 €$ |
| GARANTIE PREJUDICE ESTHETIQUE | Garanties à concurrence des dépenses réelles avec un plafond de 10000 €. Franchise relative $500 €$ | 106 |

## PIEGES A FOURNIR EN GAS D'ACGIDENT

Par Iintermédiaire de votre club, dans un délai maximum de 15 jours après faccident. En cas de frais médicaux restés à vorre charge après Fintervenfon du régine obifatoire et complémentaire : - Si vous n'avez pas de mutuele : orginnaux des bordereaux de la Sécurité Sociale

- Si vous avez une mutuelle : originaux des bordereaux de la mutuele

CABINET PEZANT -AGENCE GENERALI - Tél. : 0231061160 - Fax : 0231942474
25 , Qual de la Londe B.P. 3032 - 14017 Caen Cedex 2 / caeneagence.generall.fr

